

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - CHEVRIER Joëlle - VAUDAINÉ Angélique - SADAK Marie-France - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ALLEGRE Cyrielle et ROULET-LHOPITAL Sophie

&

Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian - BONNARD Daniel - MEYER Constant et BALDUCCI Jean-Pierre

Absents : Mrs ALPHANT Florent, JOSSERAND Philippe et DUCLAUD Sébastien

Pouvoir à : M. JOSSERAND Philippe à Mme GRANGEOT Christelle
M. DUCLAUD Sébastien à Mme ALLEGRE Cyrielle

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h02.

Mme ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

- 1- Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 septembre est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

2 - URBANISME :

M. Constant Meyer informe le conseil municipal que :

- 1 PC réhabilitation du foyer rural – aménagement du parvis – extension – isolation thermique par l'extérieur - accordé
- 1 PC maison individuelle : accordé
- 1 DP création d'un portail : rejeté pour faute de pièces complémentaires fournies
- 1 PC construction d'un tunnel de stockage - rejeté

3 - FINANCES :

OBJET : DELIBERATION SPECIFIQUE POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Sou des Ecoles de Bellegarde-Poussieu a réglé par erreur des factures de transport de piscine pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de 1950 €, le transport piscine étant normalement à la charge de la commune de Bellegarde-Poussieu.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de : 1 950,00 € au profit de l'association du Sou des Ecoles de Bellegarde-Poussieu, réparti comme suit :

DF : Chapitre 65 – Article 65748 : montant 1 950.00 €

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la proposition de versement de subvention exceptionnelle au profit du Sou des Ecoles de Bellegarde-Poussieu
- **ACCEPTE** de verser le montant de celle-ci fixé à 1 950 €.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à intégrer cette somme en ligne comptable sur le budget 2025,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°32/2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDIT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires de la section de fonctionnement comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 65 65748	2 000.00		
DF 011 624		2 000.00	

Après l'exposé de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires suivants sur le budget de l'exercice 2025,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°33/2025

4 – **PERSONNEL :**

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles L612-1 et suivants du code général de la fonction publique,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

♦ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

♦ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

5) Divers :

- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formations obligatoires en application de l'article L422-21 1° du code général de la fonction publique et formations facultatives en application de l'article L422-21 2° 3° 4° 5° du code général de la fonction publique*), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de Bellegarde-Poussieu selon les modalités exposées ci-dessus.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°34/2025

20h09 : Arrivée de Clémence GIRAUD-JACQUIGON

Recrutement administratif :

Un appel à candidature a été effectué sur le portail emploi territorial et sur d'autres supports, pour le poste de secrétaire de mairie (possibilité de recrutement de contractuel), vacant à compter du 30 novembre 2025.

5- TRAVAUX :

Constant Meyer informe le conseil municipal que :

- Ecole : Les groupes de sécurité sont à remplacer. Installation prévu le 15/10. L'alarme incendie est en panne. Un adjoint se charge de faire remplacer celle-ci
- Stade CITEOS : demande de devis pour le diagnostic du stade. Pas de retour de l'entreprise pour l'heure.

Suite à la commission travaux, plusieurs points ont été évoqués :

- Le seuil de l'auberge est à reprendre et l'installation d'une rampe est prévue.
- Supprimer la haie de cyprès derrière le stade. En attente des dates de disponibilité du broyeur
- Cimetière : une tombe s'est affaissée suite aux dernières intempéries. Du gravier sera prochainement mis en place

Quelques alertes :

- Le panneau annonçant le ralentisseur derrière chez Mr Guy Giraud est à terre
- Chemin de Craponne : le panneau annonçant le Stop est à terre

- Un poteau de ligne téléphonique Route de Bataillouse est cassé : Orange a été informé le jour même - Mise en sécurité et intervention de remplacement en cours
- Accident au carrefour de la RD51 et de la Rue du stade : un constat a été effectué avec la personne responsable des dégâts : dossier assurance en cours – en attente de devis pour réparation des dégâts (barrière, panneau signalisation, grillage et mur de la buvette)

Une demande de curage de fossés a été faite au niveau de la Biserie.

⇒ Michel Roulet informe le conseil que cette partie a déjà fait l'objet de récurage en mai 2024.

6 – FOYER RURAL :

Madame le Maire fait un point d'étape sur l'avancée du projet : le CCTP a été relu par la commission foyer et l'AGEDEN et les remarques ont été envoyées par la commune au cabinet d'architecte. En attente de retour suite aux modifications. Les appels d'offres sont pour l'heure en attente.

Il a été convenu avec le Maître d'œuvre que le Marché public de Travaux sera établi avec des clauses suivant les subventions accordées pour le projet. Si l'ensemble des subventions ne seront pas accordées, le projet sera phasé.

Mme le Maire à un rendez-vous téléphonique avec le Sous-préfet au sujet des différentes demandes de subventions.

La conférence territoriale du département a accordé une subvention de 207 000.00 € hors bonus énergétique (pour rappel : montant demandé par la commune : 304 080.00 €).

Le fonds de concours EBER a été accordé pour un montant de 100 000.00 €.

Le dossier Fonds Vert (ETAT), déposé en mai 2025 est toujours en attente.

Une rencontre est prévue début novembre avec l'AGEDEN et le TE38 pour finaliser les dossiers CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

Il est rappelé que le foyer est désormais fermé (plus de locations, ni de manifestations après le groupe de théâtre du 27/28 septembre 2025).

Madame le Maire tient à remercier les communes voisines pour le prêt de salles pour les associations pous-sieuroises.

L'association O fil du temps a fait la demande pour récupérer les 2 frigos du foyer et les installer dans l'auberge : accordée.

Prochaine réunion de la commission foyer : semaine 44.

Madame le Maire fait un compte-rendu de la réunion publique du 19 septembre 2025 : environ 50 personnes présentes. La présentation a été effectuée par le Cabinet Bariat.

Les personnes présentes semblaient plutôt satisfaites, questionnement essentiellement sur la partie buvette et sur le temps de fermeture du foyer.

7 – QUESTIONS DIVERSES :

- Buvette municipale :

Objet : AVENANT MODIFIANT LA REGIE DE RECETTE « PRODUITS DIVERS »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/25 en date du 26/05/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2007, portant création d'une régie de recettes « produits divers », régie n° 21002 ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire de Roussillon

Le Conseil municipal,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il a lieu de modifier la régie de recettes n°21002 « Produits divers » dans le cadre de l'ouverture de la buvette municipale

Article 1 : La régie encaisse, en plus des produits nommés dans l'article 1 de la délibération du 21 février 2007, les recettes de la buvette municipale.

Article 2 : Il y a lieu de créer une sous-régie « buvette municipale ».

Les autres articles de la délibération du 21 février 2007 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la régie municipale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à cet effet,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame Le Maire pour pouvoir poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°35/2025

Objet : Tarifs buvette municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté n° 2025-101 du Maire du 08 octobre 2025 portant sur la création de la sous-régie : buvette municipale,

Vu la mutation de la licence IV au profit de la commune,

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la création de la buvette municipale, pour conserver la licence IV, les tarifs réglementant cette buvette doivent être votés,

TARIFS 2025 BUVETTE MUNICIPALE	
SOFT	
Coca, Oasis, Perrier, Ice Tea, Bière sans alcool	2.00 €
Bouteille d'eau	1.00 €
ALCOOLS	
Vin rouge, blanc, rosé, kir	1.00 €
Bière	2.00 €
BOISSONS CHAUDES	
Thé, Café, Infusion, Chocolat	1.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des tarifs de la buvette municipale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à cet effet,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame Le Maire pour pouvoir poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°36/2025

- **Environnement** :

Madame le Maire informe le conseil municipal de plusieurs points :

- Point d'Apport Volontaire : le container cassé de Bataillouse a été enlevé
- ENS : Les employés techniques, le département, des élus et des bénévoles des amis de la Salette ont élagué et nettoyé le parc de la Salette. Les chèvres de Lise Guyonneau ont été mises la semaine 41.
- Voirie : Michel Roulet et André Genève ont fait le tour de la commune pour voir les travaux d'élagage et curage de fossés à effectuer.
- La prochaine réunion du Syndicat Intercommunal de Voirie aura lieu le 15 octobre en présence du comptable et du conseiller aux décideurs locaux. Cette rencontre va permettre d'avoir de nouveaux éléments financiers concernant la dissolution du SIV. Michel Roulet, Christian Parravano et Christelle Grangeot seront présents.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le Jeudi 13 novembre 2025 à 20h00.

Madame Le Maire clôt la séance à 21h02.